



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 7887

Texte de la question

Mme Catherine Quéré attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le mode de désignation des instances dirigeantes des structures intercommunales. En effet, de nombreux élus s'interrogent sur le choix de l'utilisation du suffrage universel indirect, notamment au sein des communautés de communes. Ces structures à fiscalité propre prélèvent l'impôt, fixent des taux, affectent des dépenses sans avoir la possibilité de rendre des comptes auprès des électeurs au travers du suffrage universel direct. L'élection du président d'une structure intercommunale, quelle qu'elle soit, ne devrait-elle pas faire l'objet d'une désignation populaire ? Par conséquent, elle souhaite connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La question de l'élection au suffrage universel direct du président des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est récurrente. Si ce mode d'élection de l'organe exécutif des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des communautés urbaines peut correspondre au souhait de donner aux administrés une plus grande lisibilité sur le fonctionnement des établissements publics intercommunaux à fiscalité propre, il n'aurait un effet positif sur la gestion des affaires qui leur sont confiées qu'à condition d'assurer au président désigné par le suffrage universel une majorité incontestable. La modification des conditions de l'élection des présidents et des membres des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, qui est de nature à changer profondément le paysage institutionnel, devra faire l'objet d'une étude appropriée en liaison avec les associations d'élus intéressées.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7887

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6281

Réponse publiée le : 8 janvier 2008, page 199